

• II. FORMATION, EXAMENS, DIPLOMES •

ANNEXES de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création du certificat de spécialisation « beach volley » associé au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » publié au J.O.R.F. du 22/7/2008 p. 11689

Annexe I**REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « beach-volley » sont précisés dans l'arrêté portant création de la mention volley-ball du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « entraîneur de beach volley ».

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire du certificat de spécialisation « beach volley » associé au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « volley-ball » est capable de :

- préparer, entraîner, accompagner une ou plusieurs équipes de beach volley de niveau national ;
- diriger un collectif d'entraîneurs en beach volley ;
- former les entraîneurs en beach volley ;
- gérer la structuration sportive et le développement d'un club de beach volley.

Annexe III**REFERENTIEL DE CERTIFICATION****UC1 EC d'accompagner une équipe vers l'optimisation de la performance en beach volley****OI 1 EC de diriger l'entraînement dans la discipline**

OI 1.1 EC de veiller au respect des différents protocoles de travail établis

OI 1.2 EC d'encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition

OI 1.3 EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition

UC 2 EC de préparer, d'organiser, de diriger une action de formateur de formateurs en beach volley**OI 2 EC de connaître les processus mis en œuvre dans le cadre des formations professionnelles**

OI 2.1 EC de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques nécessaires à la formation de formateurs en beach volley.

OI 2.2 EC d'encadrer une formation de niveau équivalent au DES JEPS en beach volley

OI 2.3 EC d'évaluer les acquis des actions de formation de formateurs

UC 3 EC d'assurer l'encadrement technique d'un club de beach volley en toute sécurité**OI 3 EC de maîtriser la réglementation technique du beach volley**

OI 3.1 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique du beach volley

OI 3.2 EC d'assurer la sécurité passive des équipements spécifiques de beach-volley

OI 3.3 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour les pratiquants

OI 3.4 EC d'anticiper les risques objectifs liés au contexte de pratique